



ARRETE MUNICIPAL N° ARR2020-069

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal reçue en Sous-Préfecture de Brest le 16 juin 2020,

ARRETE

Article 1 : Accepte l'offre de financement faite par LA BANQUE POSTALE.

Article 2 : Décide de réaliser auprès de LA BANQUE POSTALE une ligne de trésorerie utilisable par tirages dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	200 000 euros
Durée	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt	€STR + marge 1.090%
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaine après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 octobre 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0,150 % du montant maximum non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Envoyé en préfecture le 02/09/2020

Reçu en préfecture le 02/09/2020

Affiché le 02/09/2020 à 10h30 pour exécution en J+1

ID : 029-212902217-20200902-ARR2020069-AR

Date de réception de l'ordre en J+1
Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard
3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Fait à PORSPODER, le 02 septembre 2020

Le Maire,

Yves ROBIN

